

RH - PR 13 PROCEDURE : TRAITEMENT DE L'IMPÔT A LA SOURCE

1. OBJET

La présente procédure décrit la marche à suivre pour le traitement de l'impôt à la source lors de l'engagement d'un collaborateur étranger.

2. DOMAINE D'APPLICATION

L'imposition à la source s'applique à tous les collaborateurs étrangers détenteurs d'un livret L, B ou G. Toutefois, si leur conjoint est de nationalité suisse ou au bénéfice d'un livret C, ils suivent l'imposition ordinaire. Il en va de même pour les détenteurs de livret C.

- [les directives sur l'application des principes de l'impôt à la source pour les travailleurs étrangers](#)

Pour tout engagement de collaborateurs étrangers, se référer aux procédures :

- 12a : Demande d'autorisation pour l'engagement des ressortissants étrangers
- 12b : Demande d'autorisation de séjour pour études
- 12c : Demande d'autorisation frontalière pour un contrat de droit privé
- 12d : Demande d'autorisation pour l'engagement des ressortissants étrangers en qualité de PO, PE, DR, PAss

3. DEROULEMENT

3.1 Principes

- Tous les collaborateurs concernés remplissent le formulaire [fiche d'imposition à la source](#). Les personnes suivantes, entre-autres, ne sont pas soumises à l'impôt à la source :
 - les indépendants,
 - les collaborateurs de nationalité étrangère salariés à l'étranger et dont l'activité est occasionnelle (pas de contrat de travail).
- Tous changements concernant son statut civil, sa situation ou ceux de son conjoint doivent être transmis au Service des ressources humaines (SRH*) dans les plus brefs délais en retournant une nouvelle fiche d'imposition, dans le but du respect des bases légales.
- L'office de l'impôt à la source met à disposition, sur internet, un [lien](#) permettant de calculer le taux d'imposition ainsi quel montant retenu. Pour rappel, les différents barèmes applicables sont :

Pour une activité principale :

- o A : personne seule
- o B : personne mariée, un seul gain
- o C : personne mariée, double gain

Pour une activité accessoire (occasionnelle, honoraire et ponctuelle) :

- o D : activité accessoire : est considéré comme une activité accessoire une activité de moins de 15 heures hebdomadaires et dont le salaire n'excède pas CHF 2'000.- par mois (en moyenne sur un trimestre)

3.2 Activités

	QUI	QUOI
1	Collaborateur	– Remplit le formulaire fiche d'imposition à la source et le transmet au BdP. Il est à joindre au dossier lors de l'engagement.
2	BdP	– Réceptionne la fiche d'imposition et enregistre les données dans SAP/HR sous l'infotype 38.
3	BdP	<p>Après le 1^{er} passage de la paie,</p> <ul style="list-style-type: none"> – Extrait les données pour les personnes avec multi-dossiers au moyen de la liste ZHR_LIS_IMPOT_SOURCE – Rectifie le taux d'imposition selon le calcul des différents salaires cumulés <p>Après le 2^{ème} passage de la paie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablit le décompte (SAP/HR) et l'ordonnance de virement – Envoie : Original ordonnance et décompte : DECS Copie ordonnance et décompte : M. Zahner / Office de l'Impôt à la source Copie ordonnance et décompte : Office de la perception Copie ordonnance et décompte : BCG
4	BCG	– Procède au paiement de l'impôt via l'ordonnance de salaire